

**MONTANTS MAXIMUM DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS,  
1998-2003**

	Juillet 1998	Juillet 1999	Juillet 2000	Juillet 2001	Juillet 2002	Juillet 2003
Prestation fiscale canadienne pour enfants	1 020 \$	1 020 \$	1 104 \$	1 117 \$	1 151 \$	1 169 \$
Seuil de revenu pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants	25 921 \$	25 921 \$	30 004 \$	32 000 \$	32 960 \$	33 487 \$
Montant additionnel pour un enfant de moins de 7 ans	213 \$	213 \$	219 \$	221 \$	228 \$	232 \$
Supplément pour le premier enfant	605 \$	785 \$	977 \$	1 255 \$	1 293 \$	1 463 \$
Supplément pour le deuxième enfant	405 \$	585 \$	771 \$	1 055 \$	1 087 \$	1 254 \$
Seuil de revenu pour le Supplément de la prestation nationale	20 921 \$	20 921 \$	21 214 \$	21 744 \$	22 397 \$	21 529 \$

# Prestation nationale pour enfants

- Le tableau présente le calcul de la prestation pour les familles ayant un ou deux enfants. La première ligne donne le montant de base maximum de la prestation annuelle par enfant pour une famille dont le revenu net est inférieur au montant du seuil à la deuxième ligne.
- La troisième ligne montre le montant annuel maximum pour chacun des enfants âgés de moins de sept ans.
- Les quatrième et cinquième lignes démontrent le montant maximum du supplément annuel pour le premier et le deuxième enfants des familles dont le revenu net est inférieur au montant du seuil à la dernière ligne.
- Le supplément peut être récupéré en partie ou en totalité par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

MONTANTS MAXIMUMS DE LA  
PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS POUR LES  
FAMILLES VIVANT DE L'AIDE SOCIALE, 1997-2003

1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Parent seul avec un enfant de 2 ans	Couple avec deux enfants de 10 et 15 ans
1997	1 233 \$	2 040 \$
1998	1 535 \$	2 545 \$
1999	1 928 \$	3 230 \$
2000	2 159 \$	3 683 \$
2001	2 447 \$	4 250 \$
2002	2 633 \$	4 613 \$
2003	2 768 \$	4 869 \$

# Récupération du supplément de la Prestation nationale pour enfants pour les familles bénéficiant de l'aide sociale

- Le tableau présente les montants de la prestation entre 1997 et 2003 pour deux types de familles bénéficiant de l'aide sociale : un parent seul avec un enfant de deux ans et un couple avec deux enfants de 10 et 15 ans. Les montants représentent la prestation de base pour chaque enfant, la prestation additionnelle pour un enfant de moins de sept ans et le supplément pour le premier et le deuxième enfant de chaque type de famille.
- Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick permettent aux familles vivant de l'aide sociale de conserver ces montants.
- La Nouvelle-Écosse, le Québec le Manitoba et l'Alberta ont limité la récupération du supplément de la Prestation nationale pour enfants.
- Toutes les autres provinces et territoires ont récupéré, en partie ou en totalité, le montant du supplément des prestations provinciales ou territoriales d'aide sociale ou des prestations pour enfants.

Conseil national du bien-être social, *Revenus de bien-être social, 2003*, printemps 2004